



Fenêtres sur cours 66



SNUipp-FSU 66
18, rue A. Condorcet
66000 PERPIGNAN

n° 90
Mars - Avril - Mai 2015

Prix Abonnement : 2 €

Bulletin trimestriel du SNU-ipp 66
imprimé par nos soins
CPPAP: 0917 S 07 528 ISSN: 1244-0051
Directeur de la publication: B. VIBERT-GUIGUE
Dispensé de timbrage
PERPIGNAN Centre de Tri

Tél: 04.68.50.78.44 Fax: 04.68.50.32.31 e-mail : snu66@snuipp.fr site: www.snuipp.fr/66



POUR MON MÉTIER, POUR MOI
POUR L'ÉCOLE

Vous syndiquer au SNUipp-FSU?

<http://adherer.snuipp.fr/sections>



66% de la cotisation sont remboursés sous forme de crédit d'impôt !



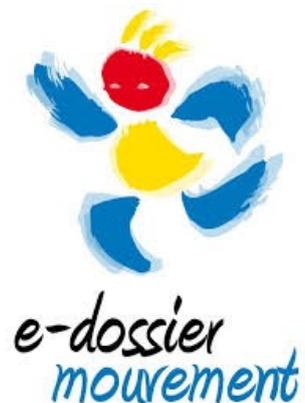
édito

Le printemps, saison des vœux

Le Mouvement a débuté. Il s'agit d'une procédure administrative importante qui aura des répercussions sur la vie professionnelle et personnelle de nombreux collègues.

Du 11 au 21 mai, les candidats vont devoir élaborer leur liste de vœux avec minutie pour éviter les éventuels regrets et pour faire les choix les plus judicieux qui permettront à certain(e)s d'obtenir enfin un poste à titre définitif, à d'autres de changer d'école et découvrir un nouvel environnement de travail.

Depuis plusieurs semaines déjà, les délégués du personnel du SNUipp-FSU 66 travaillent en amont pour faire améliorer la proposition de circulaire et pour permettre une vérification de la procédure la plus efficace possible, en listant par exemple les postes vacants (retraites, permutations, créations...) ou les personnels qui bénéficieront de bonifications ou de priorités.



(Suite page 2)

Sommaire : 1&2 - Éditorial + Rythmes 3- Direction 4 à 10- Mouvement 11 & 12- Syndic

Ce bulletin vous a été adressé grâce au fichier informatique du SNUipp des PO. Conformément à la loi du 08/01/1978, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNU-ipp, 18 rue A. Condorcet 66000 PERPIGNAN.



(Suite de l'édito, page 1)

Pendant les semaines qui suivent, ils continueront à répondre aux multiples sollicitations des collègues, lors des réunions d'infos syndicales ou des permanences qu'ils organisent sur l'ensemble du département. Informer, conseiller, vérifier les fiches de contrôle syndical pour éviter les éventuelles erreurs, intervenir auprès des services pour demander des rectifications... et élaborer son propre Mouvement pour le confronter à celui de l'administration, telles sont les nombreuses tâches que les délégués du personnel du SNUipp-FSU renouvellent chaque année dans l'intérêt de toute la profession !

Ce mouvement départemental 2015 s'inscrit dans un contexte particulier : Madame le Recteur a décidé d'harmoniser les circulaires des 5 départements de l'Académie. Sous prétexte d'égalité de traitement des enseignants, c'est une volonté personnelle d'affirmation d'autorité liée à une politique d'économie budgétaire qui est à l'origine de ce changement : celui-ci va, à moyen terme, se faire au détriment des personnels en éloignant le lieu de décisions et en ignorant les particularités locales. C'est pourquoi au niveau académique, le SNUipp-FSU a décidé d'agir en proposant à ses partenaires une pétition unitaire. Cette action a permis de limiter la casse mais

doit impérativement se poursuivre pour retrouver un mode de fonctionnement qui puisse satisfaire pleinement les collègues (cette pétition est toujours disponible sur le site du SNUipp-FSU 66).

Par ailleurs, la grève académique du 20 novembre, à l'initiative du seul SNUipp-FSU, a débouché sur une dotation en postes largement supérieure aux années précédentes (loin néanmoins des besoins du département que le SNUipp avait chiffré à 130 postes supplémentaires). En dépit des postes bloqués pour les stagiaires (le SNUipp-FSU est intervenu et interviendra encore pour éviter que des postes entiers ne soient réservés aux M2A qui seront en responsabilité à mi-temps dans des classes), les 54 postes supplémentaires obtenus pour la rentrée de septembre devraient améliorer les possibilités de mutation dans le département. Preuve s'il en est, que la mobilisation pour l'augmentation des moyens est également indispensable pour améliorer les conditions de travail des enseignants qui doivent pouvoir évoluer dans un cadre professionnel choisi ! C'est ce que le SNUipp-FSU 66 souhaite à tous les participants au mouvement auxquels il garantit transparence et respect des règles collectives...

Les co-secrétaires départementaux,
Virginie PRIVAT, Jérôme GUY et Grégory RAYNAL

Rythmes scolaires : dernière minute !

La Rectrice vient de transmettre sa décision aux 10 communes qui ont vu leur dispositif-horaires recevoir un avis négatif du DASEN : elle confirme son opposition à la poursuite de l'organisation sur le modèle Hamon dans ces communes (Banyuls dels Aspres, Cases de Pène, Clairà, Le Barcarès, Perpignan, Pollestres, St Jean Lasseille, St Paul de Fenouillet, Torrelles, Tresserre).

Si certains changements sont dus à une volonté commune des élus et des enseignants, ce n'est pas le cas dans toutes les situations.

Déjà des mairies (Clairà, Perpignan...) ont indiqué qu'elles ne se soumettraient pas à cette injonction !

- comment accepter cette décision imposée aux élus, aux parents d'élèves et aux enseignants, sans aucune consultation préalable des conseils d'école ?

comment expliquer cette décision tardive alors que la Rectrice avait annoncé qu'elle se prononcerait le 20 mars ?

C'est un manque de respect à l'égard de la communauté éducative en général et des enseignants en particulier, qui voient "arriver" la saisie des vœux du Mouvement sans connaître avec certitude l'organisation-horaire de plusieurs communes, dont Perpignan. Par ailleurs, c'est à cause du flou autour de la décision de la Rectrice que l'administration départementale a décidé de supprimer les groupements de décharge de direction à titre définitif pour les remplacer par des postes de Titulaires de Secteur. Une anticipation aurait permis probablement d'éviter ces modifications qui auront un impact non négligeable sur le Mouvement. "Gouverner, c'est prévoir". La Rectrice devrait s'inspirer de cet adage...

Grégory RAYNAL

Se syndiquer dès maintenant ...

... pour l'année prochaine !

Depuis sa création en 1992, le SNUipp-FSU n'a cessé de porter un syndicalisme de propositions qu'il défend avec conviction dans toutes les instances paritaires, combiné avec un syndicalisme d'actions et de mobilisations qu'il a su mettre en œuvre quels que soient les pouvoirs en place...

Grâce à son action jugée efficace et sérieuse (la multitude de retours positifs, notamment lors du mouvement, en est un témoignage), le nombre de collègues syndiqués au SNUipp-FSU 66 ne cesse d'augmenter. Dans un contexte national de faiblesse du mouvement syndical (seulement 7% des salariés français sont syndiqués !), ce résultat est plus qu'encourageant mais **doit être encore amélioré pour peser davantage dans nos interventions auprès de notre hiérarchie (IEN, DASEN, Recteur, Ministre) et dans les dossiers d'actualité (salaires, retraites, rythmes...).**

Plus nous serons nombreux, réunis dans un syndicat fort et combattif, **plus nous serons capables de défendre des valeurs essentielles** : *respect des règles, lutte contre les passe-droits, équité, transparence, solidarité...* Autant de valeurs qui méritent, dans un monde de plus en plus individualiste, un engagement citoyen qui peut commencer (ou se poursuivre) par une adhésion au SNUipp-FSU !



C'est pour cela que le conseil syndical du SNUipp-FSU 66 a décidé de ne pas augmenter les cotisations pour l'année prochaine, pariant sur une augmentation du nombre de syndiqués. Vous pouvez donc vous syndiquer au SNUipp-FSU dès maintenant pour l'année prochaine. Vous commencerez à recevoir les publications départementales dès cette année, et nous n'encaisserons votre cotisation qu'à partir de septembre prochain. **Attention, ceci n'est possible qu'avec un règlement par chèque ou virement !**

Nous vous invitons donc à remplir le bulletin d'adhésion que vous trouverez dans ce journal... N'hésitez pas à le proposer à vos collègues !

Rappel : 66% de la cotisation est déductible des impôts avec un crédit d'impôt qui sera versé à celles et ceux qui ne sont pas imposables.

Espérant vous compter parmi les syndiqués du SNUipp-FSU l'année prochaine !

Simplification administrative pour la direction d'école : réponse de la ministre au courrier du SNUipp-FSU

Dans une lettre adressée le 20 avril, en réponse au courrier du SNUipp-FSU du 8 avril dernier, la ministre de l'Éducation nationale s'engage à ce que dans chaque académie un protocole simplifié soit proposé dès la rentrée. Elle indique qu'elle rappellera aux recteurs « l'importance de la tenue des groupes de travail départementaux » dédiés à la simplification des tâches administratives liées à la direction d'école. Elle précise également « que dès la rentrée 2015 un protocole simplifié sera proposé » aux directrices et directeurs d'école dans chaque académie.

Un engagement est certes pris. Pour autant, la montagne ne doit pas accoucher d'une souris et le SNUipp-FSU entend bien que ces protocoles aboutissent à des simplifications tangibles dans l'exercice au quotidien de la direction d'école.

Le groupe de travail pour notre département est prévu le vendredi 22 mai prochain.





SPECIAL MOUVEMENT 2015

QUI PARTICIPE ?

1/ S'ils le désirent, tous ceux qui, actuellement nommés à titre définitif, souhaitent changer de poste.

2/ Obligatoirement :

- ceux nommés à titre provisoire,
- ceux touchés par une mesure de carte scolaire (ils sont avisés individuellement par l'IA).
- les collègues intégrés par permutation informatisée,
- ceux ayant demandé leur réintégration de dispo, détachement, congé parental...
- les sortants de stage de formation spécialisée (DEPS, CAPA-SH),
- les PE stagiaires (les lauréats du concours 2015 ne participent pas au Mouvement)

QUELS POSTES DEMANDER ?

Il est essentiel, pour avoir un maximum de chances d'obtenir satisfaction, de demander tous les postes qui sont susceptibles de vous intéresser, (classés, bien sûr, dans l'ordre de vos préférences), sans tenir compte du fait qu'ils soient vacants ou non.

Par le jeu du Mouvement tout poste est susceptible de se libérer en cours d'opération.

1/ LA SAISIE DES VOEUX (30 maximum)

Pour le Mouvement Principal, la saisie des vœux se fera
du lundi 11 mai au jeudi 21 mai (12h) par internet :
www.ac-montpellier.fr/ia66 puis I-prof, les services et SIAM

2/ L'ACCUSE RECEPTION

Une fois la période de saisie clôturée, l'administration enverra au plus tard le 28 mai 2015 un accusé-réception dans la boîte I-Prof (onglet « courrier) de chaque participant permettant de visualiser les éléments du barème. Cette mesure permet à l'intéressé lui-même de vérifier la prise en compte effective de ses vœux.

S'il y a une **correction de barème** à effectuer le signaler sur :

mouvement2015dsden66@ac-montpellier.fr **au plus tard le 3 juin à 17h00.**

3/MOUVEMENT PRINCIPAL

A partir de fin mai se tiendront les entretiens pour les postes à profil.

Courant juin : il y aura un groupe de travail chargé d'étudier les priorités accordées aux participants.

Puis l'IA communiquera le projet de Mouvement aux élu-e-s du personnel qui pourront ainsi vérifier toutes les opérations.

CAPD (résultats officiels) prévue le MARDI 19 JUIN 2015.

Les postes à profil : renvoyer la fiche de candidature et la lettre de motivation avant le jeudi 21 mai. Demander le poste souhaité en vœu 1.

4/ MOUVEMENT COMPLEMENTAIRE

Pas de nouvelle saisie des vœux pour les collègues restés sans poste à l'issue du Mouvement principal. Les enseignants restés sans poste à l'issue de la première phase du mouvement trouveront la liste des postes proposés en ligne avant fin juin. Ils seront convoqués entre le 30 juin et le 2 juillet à la direction académique en fonction de leur barème afin de se positionner sur un de ces postes.

Les enseignants qui ne pourront se déplacer (sur justificatif) devront contacter le service des personnels 1^{er} degré (SRHE1D) dès la parution de la liste des postes et communiquer un numéro de téléphone ou ils seront joignables à la date et l'heure indiquées par l'administration sur la convocation.

5/ FIN DU MOUVEMENT

A compter du 4 juillet 2015 et jusqu'à la rentrée scolaire, les enseignants restés sans poste à l'issue de cette procédure seront affectés sur les postes qui seront disponibles suite à diverses opérations de gestion. Le vœu zone et par extension la circonscription serviront à l'administration pour les affectations.

Comment ça marche ?

- ▶ Les barèmes et les postes vacants sont contrôlés par les élus du personnel.
- ▶ L'ordinateur traite les demandes des collègues dans l'ordre décroissant des barèmes. Les vœux sont examinés par l'ordinateur dans l'ordre indiqué sur la liste établie par le collègue.
- ▶ Chaque poste, donc chaque vœu, correspond à un code différent. La plupart des postes sont inclus dans une commune, ou un secteur, puis un regroupement de communes. Il convient donc d'aller du précis au général.
- ▶ Les postes vacants ou libérés au cours du Mouvement sont attribués au plus fort barème parmi ceux qui les ont sollicités.
- ▶ Tous les supports d'affectation du département sont publiés, qu'ils soient vacants ou susceptibles d'être vacants.
- ▶ Le collègue qui n'obtient au barème aucun des postes sollicités (les postes demandés ayant été attribués à un collègue ayant un plus fort barème ou ne s'étant pas libérés) :

☞ s'il est titulaire d'un poste à titre définitif, il le conserve.

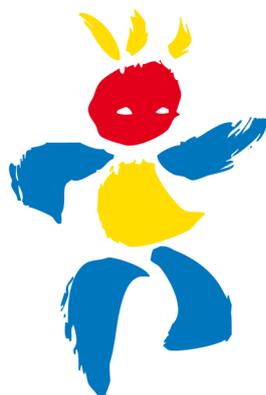
☞ s'il est titulaire d'un poste à titre provisoire, un poste lui sera attribué au Mouvement complémentaire ou dans les phases suivantes (fin août ou début septembre).



Pour chacune de ces étapes, vous pouvez compter sur vos élu-e-s du personnel du SNUipp-FSU 66



SPECIAL MOUVEMENT 2015



SNUipp - FSU

Pour chaque opération concernant votre carrière, Ne restez pas seul-e, vous pouvez compter sur vos élu-e-s du personnel du SNUipp-FSU

Postes spécifiques

Pour certains postes, l'administration met en place un examen préalable des candidatures. Un formulaire de demande de poste est annexé à la circulaire Mouvement. Il convient de la renvoyer obligatoirement, en plus de la saisie informatique des vœux, avant le 21 mai.

Pour le SNUipp-FSU, à diplôme égal, c'est le barème qui doit servir de discriminant entre les candidatures.



Le barème du Mouvement

Ancienneté + Enfant(s) + Bonifications

- **Ancienneté Générale de Services** arrêtée au 31.08.2015

1 an = 1 point

1 mois = 1/12 de point

1 jour = 1/360ème de point

- **Point enfant(s)**

1 point par enfant à charge ou à naître (moins de 20 ans au 31.08.2015)

- **Bonification direction**

Pour les collègues déjà directeurs à TD, afin d'obtenir une autre direction : 1 point/an, max. 5 points.

Pour les collègues assurant un intérim de direction : 0.5point/mois entier, max. 6 points : envoyer un courrier au RSH avant le 21 mai

- **Bonification écoles difficiles**

⇒ REP+ : 5 ans à TD au 31/08/2015=10 points / 3 ans=3 points / 4ans=4points.

⇒ REP/ZEP : 3 ans à TD=3 points / 4ans=4points / 5 ans=5 points (5 points max)

⇒ Classe unique : 3 ans à TD=3 points (le SNUipp a interpellé le DASEN pour que les collègues concernés puissent en bénéficier dès cette année... ce que n'a pas envisagé l'administration)

- **Bonification CAPA-SH et PEMF**

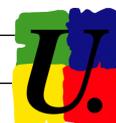
Occupation du poste à TD=1 point/an sur poste de même nature max. 5 points

Ces bonifications sont cumulables.

En cas d'égalité de barème

L'AGS seule est retenue puis l'âge si nécessaire.

Renvoyez la fiche de contrôle au SNUipp-FSU : vos élu-e-s du personnel vérifieront votre barème.



SPECIAL MOUVEMENT 2015

Conseils

- ✓ Préparez votre liste de vœux à l'aide de la fiche fournie par la DSDEN.
- ✓ Vérifiez que vous ayez votre NUMEN.
- ✓ N'attendez pas les derniers jours : le serveur risque d'être saturé.
- ✓ **Soyez attentifs à ce qui s'affiche !** Après la fermeture du serveur vous ne pourrez plus modifier ni vos vœux (même en cas d'erreur) ni l'ordre de vos vœux. Les erreurs de code ne peuvent pas être rattrapées.
- ✓ **Attention aux libellés des postes, renseignez-vous !** Par exemple : certains postes implantés dans une école peuvent fonctionner sur plusieurs écoles ou sur une circonscription.

Tout poste demandé et obtenu ne peut être refusé !

Chacun devra vérifier attentivement son document.

- ✓ Pensez à transmettre au SNUipp-FSU 66 un **DOUBLE** de vos courriers à l'administration, pour un contrôle et un suivi syndical.

Le SNUipp, c'est
5 élu(e)s sur 7
à la CAPD.

Information, écoute,
aide, disponibilité,
équité et efficacité !

Vous pouvez compter sur les élu(e)s SNUipp-FSU 66

AVANT LE MOUVEMENT...

pour vous aider à établir vos vœux en vous informant, pour vérifier, à partir des éléments de barème et des informations que vous nous fournissez, les données annoncées par l'administration et le calcul de votre barème. S'il n'y a pas concordance, nous en recherchons les raisons et nous faisons procéder aux corrections nécessaires. Ces rectifications ne sont possibles que si vous nous avez fait parvenir la fiche de contrôle syndical renseignée.

EN COURS DE MOUVEMENT...

contrôler chaque opération, s'assurer que les règles départementales du mouvement sont respectées, éviter tout passe-droit, faire respecter les droits de chacun.

APRES LE MOUVEMENT...

Vous renseigner et, si nécessaire, faire corriger une erreur qui, malgré notre vigilance, aurait pu être faite.

SITE du SNUIPP-FSU 66 : CREEZ VOTRE ESPACE PERSONNEL !

Le SNUipp-FSU remet en service le :



e-dossier
mouvement

e-dossier mouvement !

- ⇒ Créez votre espace personnel
- ⇒ Calculez votre barème
- ⇒ Remplissez la fiche de contrôle syndical
- ⇒ Toutes les infos, tous les conseils sur le mouvement

accès par le site Internet du SNUipp-FSU 66 :
<http://66.snuipp.fr>

MOUVEMENT 2015 : le calendrier

- Saisie des vœux via SIAM et envoi des demandes de priorités : du 11 mai au 21 mai 2015 à midi.
- Entretiens postes à profil : après le 21 mai 2015
- Envoi des accusés de réception sur i-prof : au plus tard le 28 mai
- Renvoi de l'accusé de réception (si annulation ou désaccord sur le barème) : 3 juin 2015, 17h00
- Groupe de travail étudiant les demandes de priorités : début juin
- Publication du document préparatoire : mi juin.
- CAPD Mouvement principal : 19 juin 2015.
- CAPD Mouvement complémentaire : 2 juillet 2015.
- CAPD fin du Mouvement : fin août-début septembre 2015

Informations : SNUipp-FSU des P.O 04.68.50.78.44 snu66@snuipp.fr



SPECIAL MOUVEMENT 2015

LES NOUVEAUTES DE 2015

FERMETURE DE POSTE

Les collègues victimes d'une fermeture de poste ne sont plus protégés sur leur nouvelle affectation. Cela n'arrange pas les conditions de travail des collègues concernés ! **Le SNUipp-FSU 66 est aussi intervenu sur ce sujet auprès du DASEN.**

DIRECTION AVEC UNE DECHARGE TOTALE

Ces postes font désormais partie de la liste des postes à profil. Il est donc nécessaire de passer un entretien pour postuler sur ces postes.

Le SNUipp-FSU 66 a rappelé son opposition à ce principe, en argumentant sur le fait que le directeur d'une école doit rester un collègue. Le fait d'être choisi par son IEN peut induire une contrainte hiérarchique plus forte encore.

LES VOEUX SUR ZONE

Les vœux de zone avaient disparu de notre circulaire ... jusqu'à réapparaître cette année. Merci Mme la Rectrice ! L'attribution d'un poste à l'intérieur de la zone tient plus de la loterie que du respect du barème. Seules les zones déficitaires ont été « zonées » par l'administration. **Le vœu sur zone est obligatoire dès le 1^{er} mouvement** pour les collègues obligés de participer au mouvement. Tous les postes vacants au 1^{er} mouvement seront pourvus à TD, soit à partir des vœux simples soit à partir du vœu sur zone (excepté pour les postes spécifiques ou à profil).

CONGE PARENTAL

Toute personne prenant un congé parental à l'issue d'un congé maternité perd administrativement le poste qu'elle occupait. **2 situations à distinguer :**

☞ Congé parental débuté avant le 01/09/2014 : priorité absolue sur le poste occupé à TD avant le congé si le poste est vacant (et demandé en vœu unique ou dernier vœu) et 10 pts de bonification.

☞ Congé parental débuté à partir du 01/09/2014 : si reprise au 01/09/2015, priorité absolue sur le poste occupé à TD avant le congé parental (demander le poste en vœu unique ou dernier vœu).

Dans tous les cas, prévenez le SNUipp-FSU 66 !

GROUPEMENTS DECHARGE DE DIRECTION

Contre l'avis du SNUipp-FSU 66 qui s'est opposé à la création des postes de Titulaires de Secteurs (TS) "moins protecteurs", l'administration a décidé d'appliquer une mesure de carte scolaire aux quelques 70 collègues concernés. En clair, chacun(e) a reçu un courrier du DASEN indiquant que son poste était fermé et qu'il avait une priorité sur un poste de titulaire de secteur. Désormais, les collègues seront à titre définitif sur la circonscription correspondant à l'actuelle école de rattachement, puis affectés sur des décharges de direction qui pourront évoluer chaque année en fonction des besoins de l'administration.

Celle-ci avance 3 raisons pour justifier ce choix :

- *le changement de la quotité de décharge* pour les écoles élémentaires de 9 classes qui passent de 1/4 à 1/3. **Le SNUipp-FSU 66 a proposé que ces écoles puissent bénéficier d'1/2 décharge** pour éviter les problèmes d'organisation liés au tiers temps et améliorer le fonctionnement de ces écoles. Cela "coûtait" 1 poste sur la dotation départementale. Cette proposition a été rejetée.

- *le possible changement de rythmes* pour certaines communes : en réponse le SNUipp-FSU 66 vient d'interpeller la Rectrice pour lui indiquer que la préparation de la rentrée ne pouvait attendre la fin du mois d'août et que ce manque d'anticipation avait des conséquences néfastes pour les enseignants et les élèves.

- *le redécoupage des circonscriptions.*

Par ailleurs la circulaire indique que ces collègues bénéficieront de 300 points sur tout poste d'adjoint de même nature dans la circonscription. Que ces collègues qui risquent de voir leur groupement modifié bénéficient d'une compensation est tout à fait légitime, mais une étude détaillée du mouvement 2015 fait apparaître que le nombre de collègues bénéficiant d'une priorité ou une bonification est sensiblement égal au nombre de postes vacants. Ceci bloque donc totalement le mouvement pour les collègues qui souhaitent changer de poste.

C'est pourquoi les représentants du SNUipp-FSU 66 ont demandé au DASEN que la compensation soit la même que celle attribuée les années précédentes aux collègues titulaires d'un groupement de décharge de direction modifié à plus de 50 %, soit 5 points pour tout poste d'adjoint sur tout le département.

Cette intervention du SNUipp-FSU 66 risque de mécontenter un certain nombre de collègues mais l'intérêt général doit prévaloir.

UN SEUL MOUVEMENT - Organisation de « la foire aux postes »

Les vœux du second mouvement disparaissent !

Alors que la Rectrice avait tout bonnement et simplement imaginé des affectations sans nouvelle consultation des participants (c'est tellement plus simple et rapide !-sic), **les représentants des personnels ont obtenu l'organisation d'une seconde phase du mouvement.** L'administration va donc convoquer un par un les collègues restés sans poste, qui devront choisir en direct un poste parmi ceux encore vacants. On appelle cela « la foire aux postes » !

Nous interviendrons à nouveau pour le retour des vœux.



SPECIAL MOUVEMENT 2015

Le mouvement en quelques questions ...

Si je suis titulaire de mon poste et que je n'obtiens rien au premier mouvement, est-ce que je retrouve mon poste ?

Oui, le fait de participer au mouvement n'entraîne pas la perte de son poste.

Je suis à titre définitif, dois-je mettre mon poste dans mes vœux pour le conserver ?

Non, tu retrouves ton poste si tu n'obtiens rien.

Est-ce que je peux obtenir un poste si personne ne demande le mien ?

Oui, ton poste apparaîtra au second mouvement.

Est-ce que je pourrai formuler d'autres vœux si je n'obtiens rien au mouvement principal ?

Non, l'administration convoquera les collègues restés sans poste pour une « foire aux postes », lire plus d'explications en page 7.



Si je postule sur le poste adjoint maternelle dans une école primaire, suis-je sûr d'enseigner en classe maternelle ?

Non, les écoles primaires réunissent des classes élémentaires et des classes maternelles. La répartition se fait en conseil des maîtres, le dernier arrivé obtenant généralement le poste restant.

Je reprends après un congé parental, est-ce que je bénéficie d'une bonification ?

Cela dépend du moment où le congé parental a débuté, voir les explications en page 7.



Je demande un poste spécifique, que dois-je faire ?

- Pour les collègues qui ont déjà passé l'entretien, il faut demander ce poste en vœu 1.
- Pour les autres (postes pour lesquels aucun entretien n'a encore eu lieu), en plus de demander le poste, il faut compléter la fiche de « candidature sur poste à profil », annexe V-3 de la circulaire.



A quoi ça sert de renvoyer la fiche de contrôle syndical ?

Les élus du personnel n'ont que ce moyen pour vérifier ton barème et déceler une éventuelle erreur de l'administration. Plus nous disposons de fiches, plus notre contrôle est efficace, et donc plus la transparence est assurée.

Les acquis du SNUipp-FSU 66 (« mais que fait le syndicat ? »)

- ⇒ Participation des collègues à **temps partiel** sur tous les postes ; l'affectation éventuelle sur un autre poste n'intervenant que dans un second temps (le collègue reste titulaire du poste obtenu).
- ⇒ Priorité absolue pour les collègues de Cerdagne-Capcir sur les postes des hauts-cantons.
- ⇒ Priorité pour les collègues victimes de fermeture et qui auraient dû bénéficier d'une protection cette année.
- ⇒ Existence du 2^{ème} mouvement (à améliorer encore).
- ⇒ Priorité pour les collègues lésés l'an dernier par les postes bloqués.
- ⇒ Limitation des postes à profil (l'administration envisageait de profiler les postes spécialisés ou les directions à partir de 10 classes).





SPECIAL MOUVEMENT 2015

Durant la semaine du 20 au 24 avril 2015, vos élus organisent des permanences et des RIS. Si vous êtes plusieurs à vouloir être conseillés pour le Mouvement, nous pouvons nous déplacer dans votre école entre 12h00 et 13h30 : prenez rendez-vous !

Permanences Mouvement du SNUipp-FSU 66

Lundi 11 mai	<ul style="list-style-type: none">☞ Perpignan, ESPE, de 12h à 14h☞ Clairra, école maternelle, de 12h à 14h☞ Perpignan, SNUipp-FSU 66 de 9h à 17h
Mardi 12 mai	<ul style="list-style-type: none">☞ Le Boulou, école élémentaire, de 12h à 13h30☞ Ille sur Tet, école élémentaire Langevin, de 12h à 13h30☞ Perpignan, SNUipp-FSU 66 de 9h à 17h
Lundi 18 mai	<ul style="list-style-type: none">☞ Perpignan, ESPE, de 12h à 14h☞ Clairra, école maternelle, de 12h à 14h☞ Perpignan, SNUipp-FSU 66 de 9h à 17h☞ Canohès, école élémentaire, de 12h à 14h
Mardi 19 mai	<ul style="list-style-type: none">☞ Le Boulou, école élémentaire, de 12h à 13h30☞ Ille sur Tet, école élémentaire Langevin, de 12h à 13h30☞ Perpignan, SNUipp-FSU 66 de 9h à 17h☞ Ste-Marie la Mer, école élémentaire, de 12h à 14h
Mercredi 20 mai	<ul style="list-style-type: none">☞ Perpignan, SNUipp-FSU 66, de 9h à 12h et de 14h à 16h

RIS SPECIALES MOUVEMENT 2015

Mercredi 29 avril 2015	14h	- Cerdagne : La Cabanasse
Jeudi 30 avril 2015	à partir de 16h30	- Rivesaltes : élem J.S. Pons
Mardi 5 mai 2015	à partir de 16h30	- Argelès : au foyer
Mardi 5 mai 2015	à partir de 17h00	- Prades : élem J. Clerc
Mardi 12 mai 2015	à partir de 17h00	- Céret : mat J. Miro
Mercredi 13 mai 2015 (rattrapage)	13h30	- Clairra : mat
Mercredi 13 mai 2015 (rattrapage)	13h30	- Perpignan : élem L. MASSE
Mardi 19 mai 2015	à partir de 16h30	- Perpignan : salle de la MGEN

**La permanence du SNUipp-FSU 66 est ouverte
le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 17h ainsi que le mercredi de 9h à 12h.
18 rue Antoine Condorcet PERPIGNAN**



MOUVEMENT 2015



FICHE de CONTRÔLE SYNDICAL

(compléter et cocher les cases correspondant à votre situation)

NOM :

Prénom :

date de naissance :/...../.....

Adresse personnelle :

.....

.....

e-mail :

téléphone :

Poste occupé :

.....

à Titre Provisoire (TP)

à Titre Définitif (TD) depuis le/...../.....

Victime de fermeture sur le poste :

.....

**ANCIENNETE GENERALE
des SERVICES (au 31.08.2015)**

....ansmois jours

Enfants

nés après le 01.09.95 :

à naître avant le 31.08.2015 :

Directeur Chargé d'école

intérim direction depuis

ancien directeur (+3 ans effectués,
LA Direction en

adjoint sur LA direction depuis

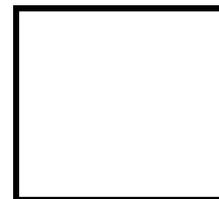
CAFIMF / CAFIPEMF

ZEP/REP depuis

École(s) :

.....

CAPA-SH option



ne rien inscrire dans ce cadre	

rang	CODE	VOEUX	rang	CODE	VOEUX
1			16		
2			17		
3			18		
4			19		
5			20		
6			21		
7			22		
8			23		
9			24		
10			25		
11			26		
12			27		
13			28		
14			29		
15			30		



SNUipp-FSU 66
tél: 04.68.50.78.44

à retourner à :
18, rue Antoine Condorcet 66000 PERPIGNAN
fax: 04.68.50.32.31 e-mail: snu66@snuipp.fr

